

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DDEEES 152 G** Subvention et convention avec l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) (19e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer une convention et de verser à l'association l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) (19e) une subvention de 25.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention et à verser à l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) (19e), (n° SIMPA 63381, dossier n° 2012\_06980 ) ayant son siège social, c/o « La Maison des Réseaux Artistiques et Culturels » 221, rue de Belleville (19e), une subvention de 25.000 euros.

Article 2: Une subvention de 25.000 euros, est attribuée à l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) (19e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre, 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF 55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.